



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le quatre avril à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Date de la convocation : 29 mars 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
SULLI Bruno représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : VERDUZIER J-Bernard, GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

DELIBÉRATION N°44

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit des créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc ...

Le Comptable du Trésor nous a adressé des états concernant **le budget de la commune**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET de la Commune :

État du 10/03/2023 (impayés de 2009 à 2018) pour un montant de **9 832,01€**

dont 56,31€ de factures d'eau non-recouvrées

Etat du 24/01/2023 (impayés de 2010 à 2019) pour un montant de **9 181,73€**

Etat du 24/01/2023(impayés de 2013 à 2019) pour un montant de **1 309,68€**

Etat du 10/03/2023 (impayés de 2011 à 2018) pour un montant de **399,98€**

Soit un total de 20 723,40€

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes

Considérant que le comptable a fourni avec l'état des taxes et produits irrécouvrable, les justificatifs des démarches effectuées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'admettre en non valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget de la commune;

-charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le - 7 AVR. 2023

